

De fausses accusations contre le président ? L'ADN linguistique, le plagiat et des accusations contre un président.

Une brève note concernant certains aspects linguistiques de l'affaire du Procureur contre Uhuru Muigai Kenyatta ICC - 01/09 - 02/11

Par le docteur John Olsson, Institut de linguistique judiciaire, Forensic Linguistics Institute

www.thetext.co.uk

Traduit par le docteur Emmanuel Didier, avocat et linguiste judiciaire

Sommaire

Cet article porte sur les déclarations de témoins utilisées pour porter des accusations contre le président Kenyatta, du Kenya, dans une affaire récente intentée devant la Cour pénale internationale (CPI). Toutes les déclarations de témoins qui ont été analysées, et qui étaient supposées avoir été rédigées par des individus présents lors de réunions ou de scènes de violence, ont été inventées, plagiées, ou les deux.

Il s'agit là d'une critique sérieuse des procédures utilisées lors de procès pénaux internationaux. L'auteur, linguiste judiciaire est diplômé en droit, a travaillé dans des affaires internationales dans lesquelles des problèmes semblables ont été découverts.

Il ne s'agit pas d'une critique de la CPI, ni d'aucun autre tribunal. Les procureurs font l'objet de pressions considérables pour obtenir des résultats et les enquêtes deviennent très rapidement difficiles à maîtriser. Cependant, pour que la justice internationale fonctionne, les méthodes de collecte et d'évaluation de la preuve doivent faire l'objet d'améliorations radicales, ou même un changement radical. Si cela n'est pas le cas, la justice internationale deviendra tout simplement un sujet universitaire au lieu d'une réalité.

L'auteur

Le Dr Olsson est un consultant indépendant en linguistique judiciaire qui a écrit des rapports et témoigné devant les tribunaux dans environ 500 affaires pénales et civiles dans plusieurs pays, notamment le Royaume-Uni. Il a rédigé nombre d'articles et d'ouvrages sur ce sujet. Il est consulté fréquemment dans des affaires civiles (propriété intellectuelle, plagiat, diffamation, cyber brimades, harcèlement par Internet et paternité) et pénales (paternité de courriels, de textes envoyés par téléphone cellulaire et affichés dans les médias sociaux, courrier haineux anonyme et fausses déclarations policières). Il est également diplômé en droit.

Introduction

La République du Kenya est un État important et prospère d'Afrique orientale et l'un des premiers signataires du *Statut de Rome* qui a créé la Cour pénale internationale. Le pays a été dévasté par des violences inter-ethniques suivant l'élection présidentielle de 2007. Par la suite, Uhuru Kenyatta, exerçait alors des fonctions ministérielles au sein du gouvernement, fut accusé par le Procureur du TPI d'avoir pris part aux violences. En dépit de ces allégations, il fut par la suite élu président. Des accusations furent portées aussi contre d'autres individus, notamment William Ruto le vice-président actuel. Dans cet article, le président Kenyatta est désigné sous le vocable du « défendeur ».

Historique

Dans l'affaire du *Procureur du TPI c. Uhuru Muigai Kenyatta*, le Procureur, Mme Fatou Bensouda, a retiré le 5 décembre 2014 toutes les accusations portées contre le défendeur, le Président de la République du Kenya. Presque une année auparavant, le 19 décembre 2013, le Procureur avait reconnu publiquement que [traduction] « le dossier à charge contre M. Kenyatta ne satisfait pas les normes de preuve élevées

exigées lors d'un procès ». Cette déclaration suivait les aveux du dernier témoin essentiel des faits, lors d'une entrevue avec la poursuite, concernant des mensonges de sa part à l'égard de la participation du défendeur dans les actes de violence lors de l'élection. Par la suite, Mme Bensouda indiqua que le gouvernement du Kenya ne s'était pas montré coopératif dans ses relations avec le Tribunal et avait fait effectivement obstacle à la poursuite en gênant l'accès à des documents importants du gouvernement qui auraient soi-disant permis au Tribunal de se faire une idée des déplacements quotidiens du ministre (le poste occupé alors par M. Kenyatta) concernant certains lieux reliés aux incidents rattachés à l'incitation à la violence suivant les élections de 2007.

L'auteur du présent article ne fera aucun commentaire sur ces questions. Toutefois, le Procureur n'a pas fait état d'un autre aspect de cette affaire.

Les difficultés inhérentes aux poursuites pénales internationales

En premier lieu, l'auteur prie le lecteur ou la lectrice de noter que cet article ne constitue en aucune manière un commentaire concernant la justesse - ou quelque autre qualité - des poursuites. Il s'agit-là d'une question qui ressort exclusivement du Procureur, du Tribunal et des conseillers juridiques du défendeur. Les événements qui se sont produits au Kenya en 2007 et 2008 ont été une catastrophe humaine pour le peuple de ce pays. Il convient que, lorsqu'existent des motifs de croire que l'oppression - par la violence, le déplacement de population ou tout autre moyen de nier les droits fondamentaux - aurait pu être orchestrée ou tolérée par un gouvernement, une organisation ou un individu, des enquêtes soient effectuées pour déterminer les responsabilités. Dans les questions de cette nature, la poursuite a une tâche formidable et peu enviable. Tout individu raisonnable ou doté de valeurs démocratiques doit reconnaître l'effort du Tribunal pour tenter de rendre justice aux victimes de la tragédie kényane. Le fait qu'il s'agissait-là du seul motif du Procureur en l'instance est évident au regard des nombreuses déclarations de celle-ci et de son prédécesseur, ainsi que de leur passion évidente pour la cause.

Toutefois, plusieurs affaires internationales plus anciennes auxquelles l'auteur a pris part à titre d'expert, montrent la difficulté d'obtenir des dépositions fiables et indépendantes de témoins de crises massives. Invariablement, le temps et les traumatismes attaquent la mémoire humaine; et les intérêts partisans commencent à s'imposer : dans certains cas, l'occasion émerge de régler de vieux comptes politiques. Ainsi, le procureur chargé de la tâche titanesque de rassembler des preuves mérite d'être félicité simplement pour en avoir fait l'effort. Après l'envoi d'une équipe de conseillers et d'enquêteurs internationaux et nationaux, il faut compter sur les sources locales d'information. Or, la tâche est compliquée doublement par les nécessités d'obtenir des récits fiables, ainsi que de faire traduire ces dépositions. Dans une affaire rwandaise d'il y a quelques années, les déclarations traduites du kinyirwandais (fort probablement normalisées à partir de dialectes locaux et leurs variantes) vers le français puis l'anglais, avaient révélé au présent auteur ainsi qu'à d'autres personnes, un certain nombre d'erreurs sérieuses de traduction. Or, la tâche à accomplir au en l'instance au Kenya ne différerait pas en ce qui concerne la complexité linguistique.

Les déclarations de témoins

En l'espèce, un grand nombre de déclarations de témoins et d'autres documents ont été soumis au tribunal en rapport avec la catastrophe suivant l'élection. Certains devaient être utilisés en preuve contre le défendeur. Toutefois, il est apparu rapidement à l'auteur que les déclarations recelaient de nombreuses similitudes linguistiques, et qu'elles n'étaient donc pas les comptes-rendus de témoins oculaires indépendants qu'elles semblaient être.

Le plagiat

L'hypothèse de travail utilisée par l'auteur était que deux déclarations ayant une paternité commune pourraient comporter l'une envers l'autre les mêmes marques de similarité qu'on trouve, par exemple, dans les plagiat universitaires.

Le plagiat a été étudié par plusieurs linguistes judiciaires au cours des dernières années et le professeur

Malcolm Coulthard et le Dr Alison Johnson (Coulthard et Johnson, 2008) ont fait l'observation clairvoyante selon laquelle, contrairement à d'autres indicateurs de paternité commune, le plagiat ne nécessitait pas de longs énoncés comparables pour être prouvé : [traduction] « nous pouvons affirmer que même une séquence aussi courte que 10 mots courants avait une probabilité très élevée de constituer une occurrence unique » (Coulthard et Johnson, 2007:198). Coulthard et Johnson donnent l'exemple d'une séquence de neuf mots : « I asked her if I could carry her bags » ([traduction] « je lui ai demandé si je pouvais porter ses sacs »). Une recherche sur Internet, lors de la rédaction du présent article, de la séquence de mots : « I asked her if I could » ([traduction] « je lui ai demandé si je pouvais »), a révélé 7700 occurrences. Lorsque le mot « carry » ([traduction] « porter ») a été ajouté, sept occurrences seulement ont été découvertes. Ceci indique que l'ajout d'une phrase générique comme : « I asked her if I could » ([traduction] « je lui ai demandé si je pouvais ») à un mot lexical doté d'un potentiel contextuel, comme « carry » ([traduction] « porter ») réduit de manière exponentielle, ou même hyper-exponentielle, la fréquence de l'utilisation de cette phrase. Aucune occurrence n'a été trouvée sur Internet de la séquence complète : « I asked her if I could carry her bags ».

Le présent auteur avait atteint une conclusion semblable à la même époque que la publication de l'article fondamental du professeur Coulthard sur l'idiolecte, en 2004. Ces deux linguistes judiciaires étaient arrivés aux mêmes conclusions, indépendamment l'un de l'autre et plus ou moins à la même époque (voir Olsson, 2004:112-114).

Essentiellement, il s'agissait de la découverte que même une phrase très courte composée de mots connus par la plupart des usagers du langage pouvait être spécifique à un locuteur. Les conséquences de cette conclusion en ce qui concerne la paternité sont stupéfiantes, et Coulthard et Johnson ont noté que des résultats de cette nature pourraient être comparables à ceux qui avaient été présentés en preuve devant les tribunaux par les experts en ADN (Coulthard et Johnson, 2007:198).

Or, les déclarations de témoins soumises au TPI dans l'affaire Kenyatta comportaient de nombreux exemples de ce phénomène dont plusieurs exemples seront fournis ci-dessous.

Les aspects pratiques de la prise de déclarations dans un contexte international

Il importe de souligner que dans toute enquête, les déclarations des témoins, qu'elles soient écrites ou bien enregistrées en audio ou vidéo, doivent être conservées isolément les unes des autres. Il ne s'agit pas seulement de s'assurer que les contacts entre les témoins sont limités au minimum possible, mais également que les enquêteurs et les interrogateurs évitent de réutiliser les phrases et les expressions utilisées par d'autres témoins ou suspects. Tandis que l'enquête progresse et que des renseignements sont obtenus en ce qui concerne de possibles participations par des suspects, il est tentant de recycler les preuves. Les enquêteurs s'habituent à une certaine manière de poser les questions et de diriger les interrogatoires; des raccourcis sont pris. Un des résultats est le recyclage par les enquêteurs des mots et des phrases utilisés par un témoin, qui semble confirmer les éléments de preuves recueillis auparavant. Il est trop facile alors de déduire des similitudes à partir de comptes-rendus qui semblent parallèles alors que ces comptes-rendus sont en réalité probablement beaucoup plus dissemblables que le pensent les enquêteurs. Tout simplement, ces derniers ont pollué l'enquête, peut-être involontairement, en réintroduisant l'information à des groupes successifs de témoins. La preuve n'est pas générée spontanément par des témoins vivants, mais les comptes-rendus indépendants sont occultés par des interventions inutiles des enquêteurs, et la preuve est clonée.

La règle fondamentale est que toute déclaration doit être dans le vocabulaire du déclarant. L'interrogateur doit utiliser un langage prudent et neutre. Il est donc nécessaire de planifier beaucoup plus que l'information qui doit être recherchée, c'est-à-dire également les termes à employer pour poser les questions. Lorsque l'interprétation est nécessaire, il est indispensable de faire effectuer des vérifications par des traducteurs superviseurs. Tant les équipes d'enquêteurs que celles de traducteurs doivent faire l'objet de rotations. Dans les régions rurales de l'Afrique, il n'est pas rare que des enquêteurs soient obligés d'assembler non seulement des équipes de traducteurs compétents dans la langue de communication de la région, mais aussi d'interprètes compétents en plusieurs langues et dans nombre de dialectes locaux. Le sexe et l'âge des sujets sensibles à cause des aspects culturels du respect. Par

exemple, dans les langues bantoues certains mots sont tabous dans les interactions entre hommes et femmes. Les problèmes d'interprétation peuvent alors dépasser largement les expériences de ceux ou celles qui ont l'habitude d'interpréter dans un cadre européen. Et lorsque les documents sont envoyés à la dactylographie, ils doivent être vérifiés soigneusement et toutes les modifications ou suggestions doivent être notées. Une bonne déclaration, qui a été obtenue et enregistrée correctement, est plus utile que 20 ou 30 mauvaises. Or, en l'espèce, les déclarations étaient pauvres en contenu significatif et riches en insinuations, en racontars et en rumeurs.

Exemples de similitudes entre documents

En raison du caractère confidentiel des documents en l'instance, ceux-ci ont été fortement modifiés pour cacher les identités de manière à ce que leurs auteurs ne puissent être identifiés. Le lecteur ou la lectrice comprendra qu'au moment de la rédaction de cet article, l'auteur doit toujours faire preuve de discrétion. Pour cette raison, on ne donnera que quelques exemples de similitudes. Tous les noms ont été enlevés, y compris ceux d'organisations.

Exemple 1

Cette paire concerne la prétention que plusieurs individus avaient été envoyés pour rencontrer une certaine personnalité pour la persuader de participer à une certaine activité.

A:

(ABC)¹ **told us that that they had been sent and were representing X, Y, Z and A**²

([traduction] (ABC) **nous ont dit qu'ils avaient été envoyés et représentaient X, Y, Z et A** »)

B:

The XYZ³ side **told us that they had been sent and were representing X, Y, Z and A**⁴

([traduction] « la faction XYZ **nous a dit qu'ils avaient été envoyés et représentaient X, Y, Z et A** »)

Dans la paire qui précède, se trouvent deux séquences identiques de 12 mots communs de chaque exemple⁵. Nous avons expliqué auparavant qu'il est fortement improbable qu'une séquence commune de cette longueur se produise par coïncidence. La probabilité que les deux phrases, et donc que les déclarations qui les contenaient, proviennent d'auteurs différents agissant indépendamment est extrêmement faible.

La comparaison est rendue encore plus contraignante par l'absence de préposition 'by' ([traduction] « par ») (c'est-à-dire 'had been sent by' ; [traduction] « avaient été envoyé par »), qui est commune aux deux phrases. Il est reconnu dans les enquêtes de plagiat universitaire et dans les affaires de fausses déclarations policières qu'une erreur commune à deux échantillons - qu'il s'agisse d'une erreur de fait, ou bien d'une faute de grammaire, d'orthographe ou idiomatique - réduit encore davantage la probabilité

¹ Modifié.

² Noms omis.

³ Modifié.

⁴ Noms omis.

⁵ On ne montre ici que 10 mots de la séquence de 12 mots.

d'une coïncidence : même une erreur ou une faute élémentaire possède une signification potentielle. Le constat d'une même erreur dans une séquence identique de mots courants de plus de six ou sept mots (ou même moins) a pour effet de suspendre avec une certitude raisonnable la probabilité que les deux phrases aient été produites indépendamment l'une de l'autre.

L'auteur se demandait si la proposition 'they had been sent' ([traduction] « ils avaient été envoyés ») était une proposition stable dans n'importe quelle signification. Effectivement, plusieurs millions de résultats sur l'Internet attestent qu'il s'agit d'une proposition très commune, bien que l'emploi du passé composé 'was/were' ([traduction] « a/ont ») est plus courant que le plus-que-parfait 'had been' ([traduction] « avait été/avaient été »). Toutefois, l'ajout en amont de 'told us that' ([traduction] nous a dit ») et en aval de 'and' ([traduction] «et ») donnant 'told us that they had been sent and' ([traduction] « nous a dit qu'ils avaient été envoyés et ») ne produit, sur un moteur de recherche bien connu, que trois résultats sur Internet. Cette réduction frappante de fréquence découle de l'omission de 'by' et de l'inclusion de 'and'. Cela découle du fait que les variantes de 'to be sent' ([traduction] « être envoyé ») sont environ 40 fois plus susceptibles d'être suivies de 'by' que de 'and'. L'auteur de l'énoncé sait que le lecteur ou la lectrice cherchera des renseignements concernant l'agent de l'« envoi » et que le lien syntaxique indiquant l'agence est la préposition « par ».

Par conséquent, dans l'exemple 1 cette omission joue un rôle crucial pour indiquer la paternité commune de deux phrases présumées indépendantes. (Note : toutes les recherches de propositions effectuées sur Internet sont indiquées en anglais par des guillemets doubles). On notera également le caractère identique de la séquence de personnes énumérées, dont les noms ont été omis.

Exemple 2

Dans cette paire, les auteurs supposément différents de deux déclarations présumées indépendantes prétendent que le défendeur a participé à une série d'assassinats à caractère ethnique et d'autres atrocités.

A:

I believed all the time that the revenge attacks had the blessings of X, Y, Z and A⁶

([traduction] « je croyais tout le temps que les attaques de représailles avaient les approbations de X, Y, Z et A »)

B:

All the time that ... on the understanding that the revenge attacks had been authorized and had the blessings of X, Y, Z and A⁷

([traduction] « tout le temps que ... selon l'arrangement que les attaques de représailles avaient été autorisées et avaient les approbations de X, Y, Z et A »)

Dans cette paire, la séquence commune est 'the revenge attacks (...) had the blessings of X ...' ([traduction] « les attaques de représailles (...) avaient les approbations de X... »). Aucun document n'a été découvert sur Internet contenant les deux propositions "that the revenge attacks" ([traduction] « que les attaques de représailles ») et "had the blessings of, etc." ([traduction] « avaient les approbations de »), l'une à la suite de l'autre ou séparément.

⁶ Noms omis.

⁷ Noms omis.

On notera également les séquences identiques constituées par X, Y, Z et A. Il est intéressant de noter aussi que cet exemple contient les mêmes noms dans le même ordre que dans le premier exemple. Deux de ces noms, et les mêmes, sont accompagnés des prénoms. En conséquence, les déclarations supposément produites de manière indépendante qui figurent dans cet exemple sont reliées aux déclarations supposément produites de manière indépendante qui figurent dans le premier exemple. Or, il faut se rappeler que chaque déclaration, et non pas seulement chaque paire, doit être indépendante de toutes les autres déclarations.

Un détail intéressant dans les deux exemples est les projections mentales qui figurent tant dans l'un que dans l'autre : 'I believed all the time that' ([traduction] « je croyais tout le temps que »), ainsi que 'on the understanding that' ([traduction] « selon arrangement que »). Effectivement, chacun des exemples reflète l'opinion, la croyance ou le jugement dans une proposition distincte et projetée. Or, de manière cruciale, ces projections sont marquées temporellement au moyen du même syntagme adverbial, c'est-à-dire 'all the time' ([traduction] « tout le temps »)

Exemple 3

Le troisième et dernier exemple dans ce court article est un commentaire général sur la prétention selon laquelle une certaine personne doit avoir eu connaissance des atrocités.

A:

A policy of extermination on this scale could not possibly be formulated without clearance from Z. In any event, Z, cannot feign ignorance over the extra judicial executions. He reads newspapers, watches television, listens to FM radio stations and receives [something] from [somebody].

([traduction] : « une politique d'extermination à cette échelle ne pouvait être sans doute être formulée sans l'autorisation de Z. De toute manière, Z ne peut feindre l'ignorance en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires. Il lit les journaux, regarde la télévision, écoute les stations de radio FM et reçoit [quelque chose] de [quelqu'un]. »)

B

Extra judicial executions and forced disappearances of youth in excess of 7,000 can only happen with a policy in place approved by Z himself. In any event, he reads papers, watches television, listens to radio and has [something] from [somebody] and so he has been aware of the extra judicial executions and their extent.

([traduction] : « des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées de jeunes dépassant les 7000 peuvent se produire seulement s'il y a une politique en place approuvée par Z en personne. De toute manière, il lit les journaux, regarde la télévision, écoute la radio et a [quelque chose] de [quelqu'un] et donc il a été au courant des exécutions extrajudiciaires et de leur ampleur. »)

Dans cette paire, la collocation des journaux, de la télévision et de la radio est très courante et ne révèle donc rien de remarquable. Ce qui rend cette séquence intéressante sur le plan de la paternité est l'ajout du « quelque chose » de « quelqu'un », s'agissant du même « quelqu'un » mais formulé d'une manière légèrement différente.

Cependant, même cela ne serait pas nécessairement considéré comme inhabituel si l'on ne tenait pas compte d'autres correspondances, y compris le qualificatif le apparemment sans intérêt 'in any event' ([traduction] « de toute manière ») ainsi que la présence de 'policy' ([traduction] « politique »), de l'individu 'Z' et des 'extra judicial executions' ([traduction] « exécutions extrajudiciaires ») qui ajoutent une dimension de paternité à la comparaison.

Fondamentalement, la séquence de sept mots "he reads papers, watches television, listens to" ([traduction] « il lit les journaux, regarde la télévision, écoute ») ne se trouve pas sur Internet. À cet égard, la différence en anglais entre 'papers' et 'newspapers' ([traduction] « journaux ») est sans importance et peut être ignorée pour les fins de la comparaison ; cette proposition n'est pas trouvée, même lorsqu'on remplace 'papers' par 'newspapers'.

Conclusion

Dans ce très court article, l'auteur a essayé simplement d'illustrer certaines ressemblances entre des déclarations de témoins supposément produites de manière indépendante dans une procédure pénale internationale de grande importance. Des ressemblances de cette nature et de cette portée ont été relevées dans plus de 30 déclarations en l'instance.

D'autres déclarations contenaient des prétentions aussi graves que celles qui ont fait l'objet des exemples précédents. Toutefois, une caractéristique de cette affaire qui ne se retrouve pas dans les déclarations policières ni dans les comptes-rendus de témoins en d'autres affaires était la présence de spéculations, de rumeurs et d'insinuations, comme dans les exemples précédents. Dans tous les systèmes pénaux du monde, à l'exception des affaires civiles dans certaines juridictions, ces types d'énoncés sont rigoureusement éliminés des témoignages admissibles en preuve. L'opinion ou la croyance du témoin est rarement accueillie en preuve, hormis - par nécessité - celles des témoins experts. Cela pour la simple raison qu'un tribunal pénal veut savoir du témoin ce que celui-ci ou celle-ci a vu, entendu et fait, et non pas ce que celui-ci ou celle-ci croit, a entendu à propos de, ou bien - comme dans de nombreux exemples dans les documents, a entendu comme rumeur ou équivalent.

Cependant, même dans les quelques exemples qui ont été fournis ici, 4 occurrences de ce phénomène ont été constatées : "ABC told us" ([traduction] « ABC nous ont dit »), "the XYZ side told us" ([traduction] « la faction XYZ nous a dit »), "I believed all the time" ([traduction] « je croyais tout le temps »), "all the time ... on the understanding that" ([traduction] « tout le temps ... selon l'arrangement que »). Dans une certaine déclaration, une longue prétention concernant la présence du défendeur était énoncée au présent de l'indicatif. Elle donnait clairement l'impression d'une déclaration de témoin oculaire. Ce n'est que vers la fin d'une description contenant plusieurs paragraphes que le témoin a qualifié ces propos en disant qu'il avait entendu parler, ou qu'on lui avait parlé, des événements qu'il visait à décrire et qu'il n'avait effectivement pas vu le défendeur. Inutile de dire que cet individu prétendait avoir vu le défendeur à un certain endroit et un certain moment liés aux atrocités.

Il convient également de noter que le constat de différences mineures entre des exemples, comme par exemple 'newspapers' au lieu de 'papers', ainsi que 'FM radio stations' ([traduction] « stations radio FM ») au lieu de 'radio' dans le troisième exemple ci-dessus, indique fréquemment un effort de l'auteur du plagiat pour camoufler la similarité. La même technique est employée par ceux ou celles qui fabriquent des déclarations policières et par les universitaires plagiaires.

En conséquence de l'analyse qui précède, l'auteur a conclu qu'un effort concerté avait été effectué pour impliquer le défendeur. Certaines caractéristiques des documents indiquaient que ceux-ci étaient reliés linguistiquement les uns aux autres. Dans les exemples 1 et 2, les séquences de noms et les formes sous lesquelles ceux-ci étaient présentés étaient presque identiques. On constatait de nombreux autres liens sémantiques et lexicaux dans tous les documents, indiquant la participation d'un certain individu qu'il a été possible de profiler avec une grande exactitude.

La question essentielle est pourquoi ceci a pu se produire. Pourquoi ces problèmes n'ont-ils pas été relevés à une étape antérieure ?

La qualité de la preuve

Il est absolument correct qu'un suspect contre lequel des preuves crédibles ont été obtenues soit amené à comparaître devant un tribunal pénal, sans égard à son statut. Toutefois, il appert de manière évidente au regard des exemples qui précèdent que la preuve contre le défendeur en l'instance avait été

fabriquée. Un coup d'œil rapide sur la preuve par un linguiste judiciaire compétent aurait révélé à tout le moins des motifs de soupçons. On peut se demander pourquoi une recherche convenable n'a pas été effectuée à l'occasion.

Le monde n'est pas protégé contre les crises civiles du genre de celles qui ont été vécues par des centaines de milliers de Kenyans en 2007. Il est donc tout à fait compréhensible que la communauté internationale cherche à découvrir les perpétrateurs. Toutefois, les clameurs imposent des pressions dangereuses sur ceux et celles qui participent à l'enquête. Il est facile de crier depuis les estrades, mais beaucoup plus difficile d'agir pour ceux qui se trouvent au cœur de l'affaire.

Comme on l'a indiqué auparavant, les problèmes de collecte de preuves exactes et fiables de la culpabilité ne sauraient être sous-estimés. De multiples raisons entrent en ligne de compte : il peut être difficile de localiser des victimes traumatisées ; des infrastructures comme les routes et les moyens de télécommunications auront été perturbées ou détruites ; de nouvelles dynamiques de pouvoir auront pu naître et, de façon toute naturelle, les victimes demanderont vengeance. Plus généralement, des opportuns pourront chercher à exploiter la misère de leurs compatriotes, comme en l'espèce. Les occasions de fabriquer des preuves se multiplient en proportion des délais écoulés entre les événements et l'enquête; du nombre de participants impliqués ; du nombre de langues et de dialectes à partir desquels il est nécessaire d'effectuer des traductions ; du désordre dans la région ; du nombre de personnes déplacées, tuées ou agressées; ainsi que de nombreux autres facteurs. Un effort surhumain de collecte de la preuve produira un certain nombre de déclarations obtenues fréquemment dans des circonstances extraordinairement difficiles. Mais quelles que soient les difficultés éprouvées pour la recueillir, une déclaration ne peut être considérée comme fiable à moins d'avoir été produite de manière indépendante, fidèlement, dans le langage de son auteur, et sans avoir été influencée ou contaminée par quiconque. Cette leçon n'a pas encore été entièrement apprise, même dans les démocraties soi-disant avancées, bien qu'on puisse constater moins d'abus de la justice à cet égard que par le passé.

Il est également important de s'assurer, en ce qui concerne la collecte de la preuve, que les individus ayant un parti pris dans le résultat soient tenus à distance. Dans toute enquête à caractère international, certains individus du crû ont l'habitude d'apparaître pour « assister » l'équipe internationale d'enquête alors que les fins qu'ils poursuivent en réalité puissent être en réalité fort peu altruistes.

La linguistique offre un moyen simple et fiable de tester le plagiat, le faux, la collusion et l'incrimination. Des institutions de l'importance du Tribunal pénal international, ainsi que les organismes enquêteurs nationaux et internationaux, devraient rechercher l'assistance de la linguistique judiciaire, une matière universitaire respectée qui est maintenant enseignée dans de nombreuses universités du Royaume-Uni, ainsi qu'en ligne au Forensic Linguistics Institute (Institut de Linguistique Judiciaire) lequel est établi depuis longtemps. Son utilité a été démontrée devant de nombreux tribunaux au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le monde ne devient pas plus sûr. Des désastres naturels ou d'origine humaine continueront à se produire. Il est important que les autorités soient capables d'éliminer très tôt la preuve non fiable. La communauté internationale doit apprendre à reconnaître que la collecte soigneuse de la preuve peut retarder la présentation des individus devant la justice. L'alternative est simplement l'absence de justice.

Bibliographie

- Coulthard, M. 2004. *Author Identification, Idiolect and Linguistic Uniqueness*. Applied Linguistics 25, 4, 2004, 431-447.
- Coulthard, M. and Johnson, A. 2007. *An Introduction to Forensic Linguistics: Language in Evidence*. London: Routledge.
- Olsson, J. 2004. *Forensic Linguistics: An introduction to Language, Crime and the Law*. London: Continuum.